

PROVINCE DE HAINAUT – ARRONDISSEMENT DE THUIN

COMMUNE DE LOBBES

LOBBES – HÔTEL DE VILLE – SALON COMMUNAL

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 1 :

Les appliques et/ou plafonniers de la salle doivent rester constamment allumés lorsque le salon est occupé par le public.

Article 2 :

Sauf stipulation contraire, le salon est à disposition des organisateurs depuis **la veille de l'évènement à 16 heures jusqu'au lendemain 12 heures.**

Article 3 :

Les tables et les chaises qui sont propriété de la commune devront être remises à l'endroit où elles se trouvaient avant la location.

Article 4 :

Il est rappelé l'interdiction d'accrocher quoi que ce soit aux tentures et pans coupés de la scène ainsi qu'aux tentures des fenêtres.

Article 5 :

Le parquet de la salle ainsi que le plancher de la scène seront brossés et les parties salies exagérément seront nettoyées convenablement. Les sacs poubelles utilisés seront conformes à ceux mis en vente par la commune.

Article 6 :

Les toilettes seront remises dans un état de propreté normal.

Article 7 :

Les verres seront lavés après la manifestation et rangés aussitôt aux endroits prévus dans la réserve.

Article 8 :

- a) Lors de la prise de la clef, une caution, égale au montant de la location, est à payer, contre reçu signé par le concierge qui est habilité à retenir tout ou partie de cette caution lorsque la remise en ordre de la salle n'a pas été effectuée de manière satisfaisante.
- b) Si des dégradations étaient constatées, la caution serait retenue dans son intégralité et remise au Collège communal qui ferait procéder, aux frais de l'occupant, aux réparations destinées à remettre les locaux dans leur état initial.

Article 9 :

L'occupation du hall du rez-de-chaussée aux fins de commerce, quel qu'il soit, n'est pas autorisée.

Article 10 :

Le prix de la location est fixé comme suit :

- | | |
|--|----------|
| a) Utilisation par des clubs ou associations de l'entité : | 175,00 € |
| b) Utilisation par des groupements hors entité : | 350,00 € |
| c) Utilisations à des fins privées (mariages, communions, ...) : | 200,00 € |

Article 11 :

En cas d'occupation récurrente, le montant à payer s'élève à **10,00 €/heure**.

Article 12 :

Les conditions de location du salon communal pour d'autres manifestations ou réunions que celles prévues ci-dessus seront déterminées, au cas par cas, par le Collège communal qui est également habilité à déroger totalement ou partiellement aux prescriptions reprises aux articles 10 et 11 chaque fois qu'il le jugera utile.

Article 13 :

Il est strictement interdit de cuisiner dans les locaux de l'Hôtel de Ville

Article 14 :

Lors de la prise de la clef, l'organisateur devra exhiber la preuve du paiement de la location.

Article 15 :

Les conditions générales en vigueur au 1^{er} mars 2010 ci-annexées font partie intégrante de ce dossier.

Article 16 :

Les présentes conditions particulières entrent en vigueur le 1^{er} mars 2010 et annulent les conditions antérieures relatives au même sujet.